

Programme de soutien aux chercheuses et aux chercheurs
Guide pour la présentation des demandes
Concours 2009-2010¹

Ce programme de soutien s'adresse aux chercheuses et chercheurs membres du CRI-VIFF par le biais du Regroupement stratégique, de l'ARUC « Femmes, violences et contextes de vulnérabilité » et de l'équipe « Masculinités et Société ». Le programme comprend 3 volets.

Le volet 1, **Fonds de démarrage pour le développement de projets de recherche**, a pour objectif de soutenir financièrement les chercheuses et chercheurs dans la préparation de demandes de subvention aux organismes subventionnaires.

Le volet 2, **Subventions pour l'aide à la rédaction d'articles scientifiques**, et le volet 3, **Subventions pour la traduction d'articles scientifiques**, ont pour objectif de favoriser la diffusion des résultats de recherche dans des revues avec comités de pairs.

PROGRAMMATION DE RECHERCHE DU CRI-VIFF

La programmation de recherche du CRI-VIFF vise à développer une compréhension globale, multidimensionnelle et interdisciplinaire de la violence. Elle permet ainsi une intégration des connaissances sur les femmes victimes de violence, les enfants qui sont exposés à cette violence et les hommes qui ont des comportements violents, connaissances le plus souvent fragmentées et qui se sont souvent développées sans liens entre elles. Cette programmation s'articule autour des trois axes complémentaires suivants :

AXE 1 : Compréhension et analyse de la violence

- Liens entre les normes, les rôles sociaux et la violence

AXE 2 : Analyse des facteurs de vulnérabilité et de protection liés à la violence et analyse de la présence simultanée de différentes problématiques sociales

- Femmes vivant dans des contextes de vulnérabilité à la violence
- Enfants et adolescents-es exposés à la violence et les situations de concomitance de la violence conjugale et des mauvais traitements envers les enfants
- Liens entre la violence et d'autres problématiques sociales et entre différents contextes de violence

AXE 3 : Efficacité et portée des interventions préventives, psychosociales et judiciaires en matière de violence faite aux femmes

- Facteurs associés à la réussite des interventions préventives et psychosociales
- Modalités d'intervention des systèmes de justice pénale et civile en matière de violence

¹ Les règles s'appliquent au présent concours.

NOMBRE DE SUBVENTIONS POUVANT ÊTRE REÇUES ANNUELLEMENT

Volet 1 : une subvention

Volet 2 : une subvention

La personne qui a déjà obtenu une subvention d'aide à la rédaction d'un article scientifique ne pourra en obtenir une seconde qu'après avoir soumis pour publication un premier article.

Volet 3 : deux subventions (une à l'automne et l'autre à l'hiver)

La personne qui a déjà obtenu une subvention pour la traduction d'un article scientifique ne pourra en obtenir une seconde qu'après avoir soumis pour publication un premier article.

POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandes sont évaluées deux fois par année. Les dates limites du concours pour l'année 2009-2010 sont le 5 novembre 2009 et le 16 mars 2010.

Les demandes doivent être parvenues **au plus tard** à 17 heures, à la date limite du concours. Elles peuvent être envoyées par courriel ou à l'une des adresses suivantes.

Par courriel

paule.campeau@umontreal.ca

Par la poste

CRI-VIFF
Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

En mains propres

Université de Montréal
Pavillon Lionel-Groulx
3150, rue Jean-Brillant
Bureau C-7111

POUR RENSEIGNEMENTS

Paule Campeau, coordonnatrice
Téléphone : (514) 343-6111, poste 3445

VOLET 1 : FONDS DE DÉMARRAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet doit s'inscrire dans la programmation de recherche du CRI-VIFF et être en lien avec un des axes de recherche du CRI-VIFF (voir page 1).
- Le projet doit être soumis par une chercheuse ou un chercheur régulier, associé ou affilié du CRI-VIFF (membre du Regroupement stratégique, de l'ARUC « Femmes, violences et contextes de vulnérabilité » ou de l'équipe « Masculinités et Société »).
- Dans la mesure du possible, tous les efforts doivent être faits pour que les projets soient conçus et réalisés en partenariat avec un milieu de pratique (communautaire ou institutionnel) ou d'élaboration de politiques. Tous les partenaires sont admissibles, qu'ils soient membres ou non du CRI-VIFF. Lorsque le projet ne se prête pas à un partenariat avec un milieu de pratique ou d'élaboration de politiques, il faut le justifier.
- Les fonds demandés doivent servir à développer un projet de recherche ou de recension des écrits dans un programme de subvention de recherche et non pas à effectuer certaines tâches liées à la réalisation d'un projet en cours.
- La subvention accordée peut être utilisée seulement pour embaucher du personnel étudiant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- Qualité scientifique du projet (rigueur, cohérence, pertinence scientifique)
- Liens du projet avec les axes de recherche du CRI-VIFF
- Pertinence sociale du projet
- Faisabilité du partenariat

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE FINANCIÈRE

4 000\$

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les documents requis sont les suivants :

- le formulaire de demande de soutien financier (volet 1);
- une lettre d'engagement de l'organisme partenaire;
- la section « Engagements » signée.

ENGAGEMENTS

Les personnes qui obtiennent une aide financière s'engagent :

- à présenter une demande à un organisme subventionnaire dans un délai d'au plus 18 mois;
- à mentionner dans cette demande que le projet sera intégré à la programmation du CRI-VIFF;
- à transmettre au CRI-VIFF une copie de la demande présentée à l'organisme subventionnaire.

Si la demande est acceptée par un organisme subventionnaire, les personnes s'engagent :

- à déposer au CRI-VIFF un rapport présentant le devis de l'étude et ses principaux résultats;
- à faire au moins une présentation des résultats de l'étude lors d'activités organisées par le CRI-VIFF (conférence, séminaire, colloque, etc.);
- à mentionner le lien avec le CRI-VIFF dans toute publication ou communication découlant de cette étude;
- à verser, au CRI-VIFF, 4 % de la subvention obtenue pour le soutien de l'infrastructure de secrétariat.

RÈGLES CONCERNANT L'ÉTHIQUE

Les règles d'éthique en vigueur dans l'université de rattachement de la personne qui présente la demande s'appliquent. À cet effet, si la demande de fonds de démarrage comporte un pré-projet qui implique la participation de sujets humains (par exemple questionnaires, entrevues, etc.), un certificat d'éthique émis par une autorité compétente devra être obtenu et envoyé au CRI-VIFF afin d'obtenir le financement.

VOLET 2 : SUBVENTIONS POUR L'AIDE À LA RÉDACTION D'ARTICLES SCIENTIFIQUES

La personne qui a déjà obtenu une subvention d'aide à la rédaction d'un article scientifique ne pourra en obtenir une seconde qu'après avoir soumis pour publication un premier article.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'article projeté doit s'inscrire dans la programmation de recherche du CRI-VIFF et être en lien avec un des axes de recherche du CRI-VIFF (voir page 1).
- La demande doit être présentée par une chercheuse ou un chercheur régulier, associé ou affilié du CRI-VIFF (membre du Regroupement stratégique, de l'ARUC « Femmes, violences et contextes de vulnérabilité » ou de l'équipe « Masculinités et Société »).
- Si la chercheuse ou le chercheur qui présente la demande n'est pas la première auteure ou le premier auteur, cette personne doit être membre du CRI-VIFF et démontrer une contribution significative à la rédaction de l'article.
- La subvention accordée peut être utilisée seulement pour embaucher du personnel étudiant qui travaillera à la rédaction de l'article.
- L'article doit être soumis à la revue dans les 12 mois suivants l'obtention de la subvention.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- Qualité du plan de l'article projeté (cohérence, rigueur, structure)
- Pertinence de l'article projeté par rapport aux axes de recherche du CRI-VIFF
- Qualité et pertinence de la revue en fonction de l'article projeté

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 4 000\$ pour un article qui n'est pas rattaché à un projet de recherche spécifique. Sont ici priorisés des articles qui visent une théorisation et une intégration des connaissances.
- 2 000\$ pour un article rattaché à un projet de recherche

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les documents requis sont les suivants :

- le formulaire de demande de soutien financier (volet 2);
- le plan de l'article;
- un texte d'au plus une page :
 - dans le cas d'un article théorique, ce texte permettra de démontrer la démarche proposée et la contribution théorique;
 - dans le cas des articles portant sur les résultats de recherche, ce texte servira à démontrer la pertinence de l'article et à en expliquer le contenu;
- un échéancier détaillé;
- la section « Engagements » signée.

ENGAGEMENTS

La personne qui reçoit une subvention s'engage :

- à mentionner, dans son article, qu'elle a bénéficié d'une subvention du CRI-VIFF;
- si l'article est publié, à en envoyer une copie au CRI-VIFF.

Note : Le CRI-VIFF encourage les personnes dont l'article a été refusé à le soumettre de nouveau.

VOLET 3 : SUBVENTIONS POUR LA TRADUCTION D'ARTICLES SCIENTIFIQUES

La personne qui a déjà obtenu une subvention pour la traduction d'un article scientifique ne pourra en obtenir une seconde qu'après avoir soumis pour publication un premier article.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'article doit s'inscrire dans la programmation de recherche du CRI-VIFF et être en lien avec un des axes de recherche du CRI-VIFF (voir page 1).
- La demande doit être présentée par une chercheuse ou un chercheur régulier, associé ou affilié du CRI-VIFF (membre du Regroupement stratégique, de l'ARUC « Femmes, violences et contextes de vulnérabilité » ou de l'équipe « Masculinités et Société »).
- Si la chercheuse ou le chercheur qui présente la demande n'est pas la première auteure ou le premier auteur, cette personne doit être membre du CRI-VIFF et démontrer une contribution significative à la rédaction de l'article.
- L'article doit être soumis à la revue dans les six mois suivants l'obtention de la subvention.
- Une demande pour payer de la révision linguistique n'est pas admissible.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- Qualité de l'article (cohérence, rigueur, structure)
- Pertinence de l'article par rapport aux axes de recherche du CRI-VIFF
- Qualité et pertinence de la revue en fonction de l'article à soumettre

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE FINANCIÈRE

2 000\$

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les documents requis sont les suivants :

- le formulaire de demande de soutien financier (volet 3);
- une copie de l'article;
- la section « Engagements » signée.

ENGAGEMENTS

La personne qui reçoit une subvention s'engage :

- à mentionner, dans son article, qu'elle a bénéficié d'une subvention du CRI-VIFF;
- si l'article est publié, à en envoyer une copie au CRI-VIFF.

Note : Le CRI-VIFF encourage les personnes dont l'article a été refusé à le soumettre de nouveau.